

**Société de participations financières de professions libérales par actions simplifiées  
unipersonnelle LOIC COUSIN**

**Au capital de 1000€**

**Siège social : 2 rue Jules Lemercier 76430 Saint Romain de Colbosc**

**N° SIREN : 981 633 613**

**RCS Le Havre**

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 15/10/2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le quinze Octobre,

A 10 heures.

L'associé de la société SPFPL LOIC COUSIN, SPFPL au capital de 1000 euros divisés en 1000 parts sociales, dont le siège social est à Saint Romain de Colbosc, s'est réunis audit siège sur convocation qui lui a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par M. COUSIN Loïc gérant,

Sont présents :

- M. COUSIN Loïc, propriétaire de 1000 parts sociales, numérotées de 1 à 1000 ;

Soit au total 1 associé présent ou représenté, totalisant 1000 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : transfert de siège social de la Société, modification de la dénomination de la Société, modification de l'objet de la Société et modification des statuts.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- s'il y a lieu, les accusés de réception des lettres de convocations ;
- s'il y a lieu, les pouvoirs des associés représentés ;
- s'il y a lieu, la feuille de présence ;
- s'il y a lieu, le rapport du commissaire aux comptes.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

### **Première résolution – transfert du siège social**

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, de transférer le siège social du 2 rue Jules Lemerrier 76430 Saint Romain de Colbosc au 8 rue Charles Cros 76000 Rouen à compter du 15/10/2025.

L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 8 rue Charles Cros, 76000 ROUEN. »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

### **Deuxième résolution – modification de la dénomination de la Société**

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, de modifier la dénomination de la société de SPFPL LOIC COUSIN à 1T2K à compter du 15/10/2025.

L'article 3 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination de la société est : 1T2K.

Tous les actes et documents de la Société destinés aux tiers doivent mentionner la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiées unipersonnelle" ou des initiales "SASU" et de son capital social. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

### **Troisième résolution – modification de l'objet de la Société**

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, de modifier l'objet de la société de la détention de parts ou d'actions de sociétés d'exercice libéral ayant chacune pour objet, l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute ; La participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de ladite profession à participations dans tous types d'entreprises, tant en France qu'à l'étranger, opération commerciales, financières, mobilières et immobilières à compter du 15/10/2025.

L'article 2 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

Participations dans tous types d'entreprises, tant en France qu'à l'étranger, opération commerciales, financières, mobilières et immobilières.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

**Quatrième résolution – modification de la forme de la Société**

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, de modifier la forme de la société de participations financières de professions libérales (SPFPL) à société par actions simplifiées (SAS) à compter du 15/10/2025.

L'article 1 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 1 – FORME

Il est formé une société par actions simplifiée, régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les présents Statuts. »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

**Cinquième résolution – pouvoir en vue d'accomplir les formalités**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à COUSIN Loïc pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Le gérant

